



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-092

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2022

Sommaire

Caisse Nationale des Allocations Familiales /

75-2022-02-01-00010 - Décision en date du 1er février 2022 portant
délégation de signature à caractère financier du Directeur général de la
Caisse nationale des allocations familiales (2 pages)

Page 3

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2022-02-01-00010

Décision en date du 1er février 2022 portant
délégation de signature à caractère financier du
Directeur général de la Caisse nationale des
allocations familiales



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision en date du 1er février 2022 portant délégation de signature à caractère financier du Directeur général de la Caisse nationale des allocations familiale

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 27 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Nicolas Grivel en qualité de Directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 28 octobre 2021) ;

DÉCIDE

Article 1^{er}

L'ensemble des délégations de signature consenties aux directeurs, sous-directeurs, responsables de service et acheteurs de la Caisse nationale des allocations familiales à la date du 1^{er} février 2022 est repris en l'état, en mon nom et pour mon compte.

Article 2

Le présent endossement de délégation de représentation est consenti pour une durée de deux mois et pourra être résilié à tout moment.

Article 3

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité, ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le, 1^{er} février 2022

Le Directeur général
Nicolas Grivel
SIGNÉ